



Nations Unies

**Rapport du
Groupe de travail de haut niveau
à composition non limitée
sur la situation financière de
l'Organisation des Nations Unies**

**Assemblée générale
Documents officiels · Cinquante et unième session
Supplément No 43 (A/51/43)**

Rapport du
Groupe de travail de haut niveau
à composition non limitée
sur la situation financière de
l'Organisation des Nations Unies

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquante et unième session
Supplément No 43 (A/51/43)



Nations Unies · New York, 1997

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU GROUPE
DE TRAVAIL DE HAUT NIVEAU À COMPOSITION NON LIMITÉE
SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

1. À la 28e séance plénière de l'Assemblée générale, le 12 octobre 1994, le Secrétaire général a fait une déclaration intitulée "Garantir à l'Organisation une assise financière viable"¹. À ses 85e et 86e séances, le 12 décembre 1994, l'Assemblée a tenu un débat général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, au titre du point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation"².
2. À la 94e séance plénière de l'Assemblée, le 23 décembre 1994, le Président de l'Assemblée, à l'issue de consultations intensives, a présenté à l'Assemblée le projet de résolution intitulé "Situation financière de l'Organisation des Nations Unies" (A/49/L.63), qui a été adopté, sans être mis aux voix, en tant que résolution 49/143 du 23 décembre 1994. Lors de l'adoption de la résolution, le Président de l'Assemblée a fait une déclaration, fondée sur des consultations intensives, dans laquelle il s'est référé au mandat du Groupe de travail³.
3. Le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies a tenu 39 séances du 20 janvier au 28 juillet 1995. En application du paragraphe 3 de la résolution 49/143, le Groupe a présenté à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, un rapport intitulé "Rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies"⁴. En adoptant le projet de décision figurant au paragraphe 33 du rapport du Groupe de travail, l'Assemblée générale, dans sa décision 49/496 du 14 septembre 1995, a décidé que le Groupe devrait poursuivre ses travaux à la cinquantième session de l'Assemblée.
4. À la cinquantième session de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a tenu 30 séances du 28 novembre 1995 au 4 juin 1996. À sa 30e séance, le 4 juin 1996, le Groupe de travail a achevé ses débats de la cinquantième session et, conformément à la décision 49/496 de l'Assemblée, a présenté à celle-ci, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux⁴. Le Groupe de travail a décidé de recommander que, conformément à son programme de travail⁵, l'examen des questions sur lesquelles porte son mandat se poursuive au cours de la cinquante et unième session de l'Assemblée et s'appuie sur les travaux effectués au cours des quarante-neuvième et cinquantième sessions, en vue de permettre à l'Assemblée de prendre les mesures appropriées pour doter l'Organisation d'une assise financière viable aux fins de ses opérations futures.
5. À cette fin, le Groupe de travail a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, créé conformément à la résolution 49/143 du 23 décembre 1994 et à la décision 49/496 du 14 septembre 1995 :

a) Prend note des travaux du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée;

b) Décide que le Groupe de travail devra poursuivre ses travaux, en tenant compte notamment de l'examen de la question auquel il a procédé pendant les quarante-neuvième et cinquantième sessions et des vues exprimées à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, et lui présenter, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, un rapport sur ses travaux, y compris, éventuellement, des recommandations, à sa cinquante et unième session."

6. À sa 67e séance, le 12 septembre 1996, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Groupe de travail. Les observations et commentaires faits à cette occasion sont résumés dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/50/SR.67). À la même séance, sur la proposition du Président, la Commission a, sans objection, pris note du rapport du Groupe de travail et décidé de le renvoyer à l'Assemblée générale, pour qu'elle y donne suite, à la reprise de sa cinquantième session.

7. À sa 126e séance plénière, le 16 septembre 1996, l'Assemblée générale a, par sa décision 50/487, pris acte du rapport de la Cinquième Commission transmettant le rapport du Groupe de travail (A/50/1038). À la même séance, l'Assemblée a adopté en tant que décision 50/488 le projet de décision figurant au paragraphe 21 du rapport du Groupe de travail. La décision 50/488 se lit comme suit :

"À sa 126e séance plénière, le 16 septembre 1996, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, créé conformément à sa résolution 49/143 du 23 décembre 1994 et à sa décision 49/496 du 14 septembre 1995, a pris note des travaux du Groupe de travail et décidé qu'il devrait les poursuivre, en tenant compte notamment de l'examen de la question auquel il a procédé pendant les quarante-neuvième et cinquantième sessions et des vues exprimées à la cinquante et unième session de l'Assemblée, et lui présenter, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, un rapport sur ses travaux, y compris, éventuellement, des recommandations, à sa cinquante et unième session."

8. Le présent rapport est présenté en application de la décision dont le texte est reproduit au paragraphe 7 ci-dessus.

9. Le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies a tenu 10 séances du 23 octobre 1996 au 16 juin 1997. À sa première séance, le 23 octobre 1996, présidée par le Président, M. Razali Ismail, Président de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a réélu M. Ernst Sucharipa (Autriche) et Mme Annette des Îles (Trinité-et-Tobago) à la vice-présidence.

10. À sa 2e séance, le 3 mars 1997, le Groupe de travail a examiné un document intitulé "Projet de programme de travail pour 1997" présenté par les Vice-Présidents⁶, qui contenait un projet de calendrier des réunions et un projet de programme de travail indiquant les questions ou éléments devant être examinés pendant la cinquante et unième session qui relèvent du mandat du Groupe de travail.

11. Il a été décidé qu'à la cinquante et unième session, le Groupe de travail continuerait à examiner les questions suivantes :

- a) Paiement ponctuel et intégral des contributions dues par les États Membres;
- b) Problème des arriérés de contributions;
- c) Procédure d'approbation des budgets des opérations de maintien de la paix et des ouvertures de crédits correspondantes;
- d) Situation de trésorerie de l'Organisation;
- e) Méthodes appliquées pour déterminer le barème des quotes-parts;
- f) Questions diverses.

12. Il a également été convenu, compte tenu de la décision 51/454 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1996, relative au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation, que le Groupe de travail examinerait tout d'abord les questions suivantes :

- a) Situation de trésorerie de l'Organisation : exposé du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion;
- b) Paiement intégral et ponctuel des contributions dues par les États Membres;
- c) Problème des arriérés de contributions : engagement de la part de tous les pays, y compris les plus endettés vis-à-vis de l'Organisation, d'acquitter leurs arriérés dans un délai donné.

13. À la 3e séance du Groupe de travail, le 4 mars 1997, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a fait une déclaration, dans laquelle il a mis les membres du Groupe de travail au courant de la situation financière de l'Organisation de Nations Unies et a répondu aux questions qui lui avaient été posées.

14. À la 4e séance, le 6 mars, les Vice-Présidents du Groupe de travail ont présenté un document de travail intitulé "Paiement ponctuel et intégral des contributions et réduction des arriérés de contributions : schéma du débat"⁷. À ses 4e et 5e séances, les 6 et 7 mars, le Groupe de travail a examiné les questions soulevées dans le document de travail.

15. À la 6e séance, le 14 avril, un document de travail a été proposé par les Vice-Présidents⁸. Ce document contenait un projet de décision portant sur les questions suivantes :

- a) Le versement intégral et ponctuel de leurs contributions par les États Membres;
- b) Le problème des arriérés de contributions des États Membres;
- c) La situation de trésorerie de l'Organisation.

16. Le document de travail donnait également la liste des questions à examiner plus avant, à savoir :

- a) Méthodes de calcul des barèmes des quotes-parts;
- b) Procédure d'approbation des budgets et des crédits des opérations de maintien de la paix;
- c) Autres éléments éventuels.

17. À ses 6e à 9e séances, les 14, 16, 17 et 21 avril 1997, le Groupe de travail a débattu des questions contenues dans le document de travail. Au cours du débat, tout en se félicitant des efforts faits par les Vice-Présidents, différents membres, ainsi que des groupes d'États Membres, ont exprimé des vues divergentes sur toutes les questions figurant dans le document de travail.

18. À sa 10e séance, le 16 juin 1997, le Groupe de travail a achevé ses débats de la session en cours de l'Assemblée générale et, conformément à la décision 50/488 de l'Assemblée, présente à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, le présent rapport sur l'état d'avancement de ses travaux à la cinquante et unième session. Sur la base des travaux qu'il a effectués aux quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions, le Groupe de travail recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, créé conformément à sa résolution 49/143 du 23 décembre 1994 et à ses décisions 49/496 du 14 septembre 1995 et 50/488 du 16 septembre 1996, note les travaux du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée, étant entendu que le Groupe reprendra ses travaux à une date appropriée après consultation avec les États Membres."

Notes

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, séances plénières, 28e séance et rectificatif.

² Ibid., 85e et 86e séances.

³ Ibid., 94e séance.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 43 (A/50/43).

⁵ Ibid., par. 10.

⁶ WGFS/97/1.

⁷ WGFS/97/3.

⁸ WGFS/97/4.

ANNEXE

Liste des documents de travail*

- WGFS/97/1 Projet de programme de travail pour 1997 présenté par les Vice-Présidents
- WGFS/97/2 Déclaration faite le 3 mars 1997 par M. Joseph E. Connor, Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, devant le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
- WGFS/97/3 Paiement ponctuel et intégral des contributions et réduction des arriérés de contributions : schéma du débat, document présenté par les Vice-Présidents
- WGFS/97/4 Versement intégral et ponctuel de leurs contributions par les États Membres; problème des arriérés de contributions des États Membres et situation de trésorerie de l'Organisation : projet de décision proposé par les Vice-Présidents

* Les documents de travail sont conservés dans les dossiers du Secrétariat où ils peuvent être consultés par les États Membres. La liste de tous les documents de travail présentés au Groupe de travail aux quarante-neuvième et cinquantième sessions (WGFS/1 à 56), y compris les propositions formulées par des États Membres, figure dans l'annexe au rapport sur l'état d'avancement de ses travaux que le Groupe de travail a présenté à l'Assemblée à sa cinquantième session (A/50/43).